



Commune Les Vallées-de-la-Vanne

5 Route du Miroir

Theil-sur-Vanne

89320 Les Vallées-de-la-Vanne

PROJET EDUCATIF LOCAL **Accueil Collectif de Mineurs**

Révision du 10 février 2018

SOMMAIRE

Principes	3
L'organisateur.....	4
Les objectifs éducatifs	5
Les modalités de fonctionnement et les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils	6
1) Les locaux et espaces utilisés.....	6
2) La définition des horaires d'ouverture	6
3) Les modalités de recrutement des équipes.....	7
4) Les temps de concertation pour les préparations des équipes.....	8
5) Les outils d'information et de relation avec les familles	9
6) Les conventions de partenariat	10
7) Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap	10
8) Les modalités d'évaluation et de suivi du projet.....	11
Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement des activités.....	12

Principes

Ce projet éducatif est établi par la commission « centre de loisirs » de la commune pour affirmer les valeurs que la commune défend et le cadre auquel les animateurs du centre de loisir devront se référer pour définir **leur projet pédagogique et leur projet d'animation**.

Quatre grands axes sont définis comme priorité :

L'accueil

- Accueillir les enfants selon un rythme adapté sur la valorisation de la vie en collectivité

L'épanouissement

- Permettre aux enfants et jeunes de s'épanouir en leur proposant une structure d'accueil dynamique et enrichissante.
- Proposer toute forme d'expression et de créativité et mettre en avant le dépassement de soi.
- Permettre à tous de gérer de manière autonome et responsable la vie quotidienne.

La cohésion

- Coordonner le travail des enseignants et des animateurs de façon à avoir une politique éducative unique sur la commune.
- Définir une politique globale d'accueil et d'animation de toutes les activités extra-scolaires et périscolaires dans la commune : Centre de loisirs, garderies de Chigy et de Theil-sur-Vanne

L'implication des enfants et des parents

- Faire participer les jeunes à tous les temps de mise en place des projets.
- Favoriser l'implication, la prise d'initiatives et de responsabilités des enfants et des jeunes dans la réalisation de leur(s) projet(s) et les amener à plus d'autonomie et de confiance en soi.
- Renforcer les liens entre les enfants et aussi avec les adultes par l'échange de savoirs, savoir-faire et savoir être.

L'organisateur

Tous les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont organisés par la :

**Commune Les Vallées-de-la-Vanne
5 Route du Miroir
Theil-sur-Vanne
89320 Les Vallées-de-la-Vanne**

Représentée par Monsieur Bernard ROMIEUX, Maire de la commune.

Les affaires scolaires sont déléguées à Monsieur Luc MAUDET 2^{ème} adjoint de la commune Les Vallées-de-la-Vanne.

Les affaires périscolaires sont déléguées à Madame Magalie THEROUÉ, adjointe aux affaires périscolaires.

Les Accueils Collectifs des Mineurs sont développés, coordonnés et évalués par

Centre de Loisirs des Vallées-de-la-Vanne
Les Petits Pieds des Vallées
5 route du Miroir
Theil-sur-Vanne
89320 Les Vallées-de-la-Vanne

Représenté par sa directrice Maryline Monteiro Lopes

Le **projet éducatif local** a été rédigé par les élus municipaux et les partenaires sociaux membres de la commission « Centres de loisirs », présidée par Madame Magalie Théroué, lors du deuxième trimestre de l'année 2017 et amendé en février 2018 pour prendre en compte les garderies.

L'objectif général des membres de la commission est de redonner une cohérence éducative et administrative aux différents Accueils Collectifs des Mineurs de la commune au sein d'un service unique dénommé « Centres de loisirs des Vallées-de-la-Vanne.

Pour ce faire, à partir du 1 septembre 2017, Le Centre de loisirs des Vallées-de-la-Vanne regroupera

- L'accueil de loisirs périscolaire maternelle/primaire de Chigy
- L'accueil de loisirs périscolaire maternelle/primaire de Theil-sur-Vanne
- L'accueil de loisirs sans hébergement maternelle/primaire de Theil-sur-Vanne

L'intégration effective de l'accueil périscolaire maternelle/primaire de Chigy et Theil-sur-Vanne s'est faite dans le courant du 4^{ème} trimestre 2017 et formalisée en février 2018.

Les objectifs éducatifs

Les membres de la commission « centres de loisirs » ont décliné des intentions éducatives pour chacun des accueils.

La directrice du centre de loisirs avec ses équipes, a pour mission de traduire ces intentions éducatives dans des projets pédagogiques cohérents, évaluables et efficaces en partenariat avec les enseignants de l'éducation nationale.

Un des enjeux du projet éducatif est la mise en place de passerelles entre chaque âge intermédiaire. Cette intention est le fil rouge du Projet Educatif Local.

Accueil de loisirs périscolaire maternelle/primaire

1. Améliorer le fonctionnement des temps d'attente pédagogiques, (anciennes garderies périscolaire de Chigy et Theil) et créer un lieu respectueux, calme et éducatif.
2. Assurer une meilleure cohérence entre l'accueil périscolaire maternelle et primaire ainsi qu'entre les différentes périodes d'accueil (matin, midi, soir).
3. Coordonner les activités et assurer un suivi des temps d'attente pédagogiques (anciennes garderies) .

Accueil de loisirs sans hébergement maternelle/primaire

1. Favoriser l'épanouissement par le jeu, comme outil éducatif.
2. Apprendre à vivre ensemble, s'écouter, se respecter et s'ouvrir sur l'extérieur notamment sur le territoire et la vie de la commune.
3. Faire partager au quotidien ces intentions éducatives aux parents.

Les modalités de fonctionnement et les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils

1) Les locaux et espaces utilisés

Les locaux et espaces utilisés sont de trois types :

1. Les salles
 - a. Les deux salles du bungalow, dédiées actuellement aux NAP à Theil-sur-Vanne, pour les activités dites « tranquilles ».
 - b. La salle qui servait à la garderie à Chigy
2. La salle des fêtes de Theil-sur-Vanne.
pour les manifestations plus remuantes, qui sert aussi de cantine
3. Les espaces de plein air :
 - a. Le city-stade
 - b. La zone d'activités et jeux pour enfants

L'ensemble des éléments comptables, administratifs et pédagogiques des Accueils Collectifs de Mineurs seront centralisés dans les bureaux de la mairie de la commune historique de Theil-sur-Vanne.

La commune Les Vallées-de-la-Vanne assurera la gestion administrative et comptable. La gestion pédagogique des Accueils Collectifs de Mineurs sera assurée par la directrice du centre de loisirs.

Le centre de loisir est structuré en deux pôles géographiques :

- Pôle d'activités de Theil-sur-Vanne
- Pôle d'activités de Chigy

2) La définition des horaires d'ouverture

Accueil de loisirs périscolaire maternelle/primaire :

Centre de Chigy

Pour les enfants de maternelle/primaire : 7h 30 / 8h 40 – 11h 50 / 13h 40 – 16h / 18 h 30
La période de 11h 50 à 13h 40 intègre le repas de midi.

Centre de Theil-sur-Vanne

Pour les enfants de maternelle/primaire : 7h 15 / 8h 30 – 11h 45 / 13h 45 – 16h 30 / 19h
La période de 11h 45 à 13h 45 intègre le repas de midi.

Accueil de loisirs sans hébergement maternelle/primaire :

Les mercredis et durant les vacances, il existe plusieurs formules d'accueil avec ou sans repas, le matin ou l'après-midi et la journée complète avec repas.

L'accueil est ouvert de la façon suivante :

- De 7h15 à 9h accueil des enfants et animation
- De 9 heures à 12 heures : temps d'activité obligatoire
- De 12 heures à 14 heures : déjeuner et animations
- De 14 heures à 16 h 30 : temps d'activité obligatoire
- De 16h 30 à 17 heures : goûter
- De 17 heures à 19 heures départ des enfants et animations.

Les repas sont pris entre 12h et 13h30 à la cantine scolaire dans la salle des fêtes de Theil-sur-Vanne.

3) Les modalités de recrutement des équipes

D'une manière générale :

- les membres de l'équipe ont deux statuts différents : fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires, CDI ou CDD) et vacataires saisonniers en contrat d'engagement éducatif.
- Dans un premier temps nous nous appuyons sur le personnel salarié de la commune Les Vallées-de-la-Vanne. Les compléments de formation de ce personnel seront assurés par la commune.
- En complément, nous mettons en place des modalités différentes par rapport aux fonctions des animateurs ; en privilégiant les appels à candidatures via la Mission Locale et Pôle emploi, les outils d'information des collectivités territoriales et les outils spécifiques aux métiers de l'animation.

Une commission de recrutement sélectionne les candidats invités à un entretien d'embauche, parmi les CV et les lettres de motivations reçus au service des ressources humaines. Sont privilégiés les titulaires d'un CAP petite enfance, d'un BAFA ou d'un BAFD.

La directrice du centre de loisirs

Titulaire d'un CAP petite enfance, la directrice est formée, dans un premier temps à un BAFD.

Son rôle : diriger l'ensemble des équipes et être garant du bon fonctionnement du projet éducatif local.

Les animateurs

Ils sont recrutés dans le vivier des animateurs travaillant déjà sur la commune.

Leur rôle : concevoir et mettre en place, en équipe, des animations en direction des enfants et des jeunes accueillis.

Pour permettre une plus grande réactivité par rapport aux absences d'un membre de l'équipe périscolaire, notamment le midi, la commune puise dans son vivier du personnel sur la commune.

A défaut elle travaille avec une agence d'intérim, pôle-emploi. Cette relation est établie par Madame Magalie Thérouté, responsable du service Affaires péri-scolaires.

En ce qui concerne, les animateurs vacataires pour les mercredis et les vacances scolaires, nous tenons à jour une liste d'animateurs vacataires désireux de travailler dans nos ACM. Chaque année, cette liste sera réactualisée par le responsable de l'accueil.

4) Les temps de concertation pour les préparations des équipes

Les projets pédagogiques annuels, établis par l'équipe d'animation, sont les documents de base du travail avec les équipes. La co-construction de ces projets est fondamentale au bon déroulement du projet éducatif.

Chaque fin d'année scolaire (entre mai et juin), la directrice et ses équipes évaluent leur projet pédagogique.

Suite à cette évaluation, cette période est aussi le moment de rédiger les projets pédagogiques de l'année suivante. Ils sont présentés à la commission « Centre de loisirs » en début d'année scolaire. A l'issue de cette rencontre et après une discussion avec les responsables et la directrice, les projets sont validés pour l'année.

Accueil de loisirs périscolaire maternelle/primaire

Avant la rentrée scolaire, l'équipe de l'accueil de loisirs organise une pré-rentrée d'une à deux demi-journées. Cette rencontre est l'occasion de préciser le travail de l'année, de présenter les nouveaux membres de l'équipe, de voir les nouvelles actions proposées.

Tous les deux mois, avec la présidente de la commission « centre de loisirs », un point collectif est effectué sur les avancées du projet, les points problématiques et ceux positifs.

En fin d'année scolaire, un bilan global du fonctionnement est mis en place collectivement et par groupes d'âge. Ce bilan est transmis aux écoles et aux parents.

Accueil de loisirs sans hébergement maternelle/primaire

Pour chaque période de vacances scolaires, la responsable et son équipe rédigent une fiche action (projet pédagogique de la période) avec, là encore, un développement en objectifs et indicateurs particuliers.

Les animateurs sont associés à cette rédaction mais aussi à son évaluation par des temps de réunions avant, pendant (au minimum une fois par semaine l'été) et après le séjour. Les animateurs sont sollicités pour proposer des activités et des projets hebdomadaires ou mensuels, voire des actions sur plusieurs périodes de vacances.

5) Les outils d'information et de relation avec les familles

- Pour favoriser un **accueil individualisé** de qualité, les inscriptions sont accompagnées par une présentation du fonctionnement et des projets de l'accueil ainsi qu'une visite des locaux.

Cette première prise de contact permet une relation respectueuse et adaptée aux demandes et aux attentes de chacun.

- Dans le cadre du projet du centre de loisirs, un **comité d'usagers** pour l'ensemble des activités. Tous les usagers des accueils (parents des enfants) peuvent participer au comité d'usagers.

Le comité d'usagers a pour mission de :

- Proposer des aménagements dans le fonctionnement des accueils aux équipes, à la directrice et à la commission « centre de loisirs » (accueil des parents, activités et projets proposés aux enfants, conditions matériels et budgétaires, etc.)
- Piloter directement des actions :
- Evaluer la qualité du service rendu en lien direct avec le responsable des accueils

Accueil de loisirs maternelle/primaire

Le comité d'usagers traitera des questions et des problématiques péri et extrascolaire.

Pour permettre un contact plus rapide, les parents désigneront deux représentants. Ces représentants ont un lien direct avec la présidente de la commission « centre de loisirs » et la directrice du centre de loisirs.

Le comité d'usagers plénier se réunira au minimum tous les trimestres en fonction de l'actualité des accueils et des sujets à traiter. La présidente de la commission « centre de loisirs » et la directrice peuvent directement solliciter le comité d'usagers.

- Outre ces comités d'usagers, des programmes, affiches et flyers sont tirés régulièrement pour informer les parents et leurs enfants des actions programmées par les accueils.

Les moyens de diffusion seront le plus variés possibles : programme papier (centre de loisirs, structures d'accueil et établissements scolaires), *mail list*, un blog internet dédié : <https://petits-pieds-vallees.info> et *Facebook* de la commune.

Enfin, des rencontres régulières sont prises avec les parents (mise en place des accueils, présentation des activités). Ces rencontres sont des instants privilégiés pour faire le point sur une situation personnelle ou collective et donner une information spécifique.

Lors des accueils périscolaires, les contacts téléphoniques rapides avec les parents concernant les problèmes rencontrés par leur enfant permettent une relation de co-éducation dynamique.

Au moins une fois par an, une réunion publique d'information est mise en place pour présenter les projets et les équipes et répondre aux questions des usagers..

6) Les conventions de partenariat

- Dans le cadre des projets pédagogiques, le centre de loisir est autorisé à réaliser des conventions de partenariat. Ces partenariats peuvent être établis avec des acteurs résidant dans la commune ou à l'extérieur.

Toute action partenariale, notamment celle entraînant le versement d'une prestation, doit obligatoirement être établie par une convention écrite et signée par le Maire sous la forme d'une décision ou d'une délibération.

Au niveau des modalités, une convention est rédigée par la directrice du centre de loisirs qui la soumettra pour validation à la présidente de la commission « centre de loisirs ». Cette dernière la transmettra aux élus pour proposition et validation définitive.

- Nous souhaitons que le Projet Educatif Local devienne un outil central de mobilisation, d'implication et de participation de l'ensemble de la communauté éducative en vue de construire, faire vivre et évaluer un projet territorial intégré en matière d'éducation.

Dès septembre 2017, nous solliciterons les parents (via les comités d'usagers), l'ensemble des établissements scolaires du territoire et les associations socio-culturelles et sportives.

7) Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap

Les modalités d'accueil sont adaptées en fonction des handicaps des enfants et des jeunes. Il est important de prendre en compte certains éléments médicaux, socio-économiques et familiaux tout en étant très attentif au respect de la vie individuelle et collective de chaque enfant.

Accueil collectif de mineurs maternelle/primaire

Tous les locaux sont accessibles aux enfants et aux parents ayant des problèmes de mobilité.

Nous sommes très attentifs à ce que chaque enfant puisse participer activement aux activités et aux projets proposés. Les équipes mettront en place des animations adaptées aux potentialités de chacun avec comme objectif de favoriser l'entraide, la solidarité et le partage.

L'accueil individualisé des familles peut permettre aussi d'échanger sur les problématiques personnelles de chaque enfant/jeune accueilli.

Situation spécifique : Accueil de loisirs périscolaire maternelle/primaire

Les parents peuvent signer avec les services de l'Académie et du Conseil Départemental un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce projet contractualisé informe du régime particulier des enfants ainsi que des mesures d'urgence à mettre en place en cas de difficulté. Lors de la réunion de prérentrée, la directrice du centre de loisirs remet aux équipes les PAI des enfants. Chacun doit scrupuleusement respecter ces indications.

Un travail régulier se met en place avec l'équipe enseignante pour suivre les problématiques des enfants accueillis. Les contacts fréquents avec les parents permettent aussi d'être averti sur les évolutions de la vie de l'enfant.

8) Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

- La **commission « centre de loisirs »** est le lieu central d'évaluation et de suivi du projet éducatif
 - 1) A chaque début d'année scolaire, la directrice du centre de loisirs vient présenter l'évaluation et le nouveau projet pédagogique. De ce fait, des objectifs et des indicateurs peuvent être affinés, ce qui peut engendrer une modification dans le fonctionnement des accueils.
 - 2) Entre avril et juin, la directrice du centre de loisirs présente aux membres de la commission le rapport d'activité de l'équipement. Cette présentation permet aussi de revenir sur quelques points du fonctionnement des accueils. Cela permet aussi de replacer les accueils et donc le projet éducatif local dans une dynamique plus large, celle du développement social territorial.
 - 3) La directrice du centre de loisirs peut, durant l'année et selon l'ordre du jour des commissions, évoquer des points précis du fonctionnement des accueils.

- Les **comités d'usagers**, lieu de co-construction avec les parents

L'une des missions des comités d'utilisateur est d'évaluer la qualité du service rendu, en lien avec les objectifs/indicateurs définis.

- Les **fiches actions** par période de vacances, ajustement du projet pédagogique

Après chaque période de vacances, les responsables et leurs équipes établissent le bilan de leur action. Ces bilans permettent de suivre et de préciser les objectifs globaux du projet pédagogique et donc de revenir sur les intentions du projet éducatif.

- **Pôle position** et bilan bimensuel de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement périscolaire

1) Tous les trimestres, la directrice du centre de loisir évalue avec les équipes le travail mené.

Ces moments de suivi des projets sont nommés *Pôle position*. Cette rencontre s'effectue avec les responsables des actions portées directement avec chaque responsable d'accueil.

2) tous les deux mois, un bilan est effectué avec l'ensemble des équipes périscolaires, collectivement et par groupes d'âge. En fin d'année scolaire, l'évaluation du projet est transmise à la commission « centre de loisirs », aux établissements scolaires et aux représentants légaux.

Les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement des activités.

Les membres de la commission « centre de loisirs » sont informés tout au long de l'année des conditions de déroulement des activités.

En plus, la présidente de la commission « centre de loisirs » et la directrice se rencontrent tous les 15 jours en réunion de coordination pour faire le point sur le fonctionnement de l'équipement et évoquer les projets en cours.

Ces rencontres régulières permettent à l'organisateur municipal de se tenir informé régulièrement et rapidement du fonctionnement des accueils.

Enfin, les fiches actions et leur évaluation ainsi que les comptes rendus des bilans trimestriels des accueils périscolaires sont transmis au maire et à l'adjoint chargé des affaires scolaires.

Là encore, cette démarche permet aux élus d'être tenus au courant des avancées et des questionnements des équipes mais aussi pour assurer une veille sociale permettant de réajuster l'organisation des accueils collectifs de mineurs municipaux en lien avec les besoins de la population.

Le projet éducatif local a été validé par Monsieur Bernard Romieux, maire de la commune Les Vallées-de-la-Vanne, le 8 juillet 2017

Modification du 27 août 2017 (concerne la définition du public et la mise en place progressive des accueils périscolaires maternelle/primaire de Chigy et Theil)

Avenant du 10 février 2018 pour acter l'intégration des garderies de Chigy et de Theil.

